



**ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 171**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
La Ville Hingant – Ploubalay  
Pour travaux à partir du 15 septembre 2025 jusqu'à la  
fin des travaux  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise LESSARD TP, rue de la violette, 22100 QUEVERT  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation durant la période des travaux, La ville hingant – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un renouvellement de conduite d'eau potable.

**ARRETE**

- Article 1 :** A partir du 15 septembre jusqu'à la fin des travaux, la ville hingant- la circulation sera interdite durant la période des travaux– Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un renouvellement de conduite d'eau potable.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise LESSARD TP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
Le 4 septembre 2025

Le Maire,  
Eugène CARO

